

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le SEPT MARS
A 19h00
Au siège social de la société ci-après nommée,**

La Société dénommée **HOLDING PROUST**, Autre société civile au capital de 960 €, dont le siège est à CELLETES (16230), Route de Cellettes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULEME sous le numéro 831 161 260.

Madame Marie Véronique **FARISY**

Monsieur Charles-Louis **PROUST**

Mademoiselle Inès PROUST, mineure, représentée par son papa Monsieur Charles-Louis PROUST.

Mademoiselle Joséphine PROUST, mineure, représentée par son papa Monsieur Charles-Louis PROUST.

Monsieur Oscar PROUST, mineur, représenté par son papa Monsieur Charles-Louis PROUST.

Associés présents ou représentés

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Madame Marie Véronique PROUST, agissant en qualité de gérant.

La feuille de présence dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

Sont présents :
Madame Marie Véronique PROUST
Monsieur Charles-Louis PROUST
Mademoiselle Inès PROUST
Mademoiselle Joséphine PROUST
Monsieur Oscar PROUST

Sont représentés :
NEANT

Total des parts présentes ou représentées : 920 parts sur les 920 parts composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Nomination de Monsieur Charles-Louis PROUST en tant que co-gérant.

}

VP

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix la résolution suivante à l'ordre du jour :

PREMIERE ET UNIQUE RESOLUTION

- Nomination de Monsieur Charles-Louis PROUST en tant que co-gérant.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et en particulier au gérant avec faculté de déléguer à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à CELLETES

Le 7 mars 2023

